

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 juillet 2022**

**Délibération n° 2022-61**

**Président** : Dominique MULLER

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance** : 63

**Présents** : 47 jusqu'au point 51, 48 à compter du point 52, 49 à compter du point 53, 48 à compter du point 55, 47 à compter du point 61, 50 à compter du point 64, 51 à compter du point 65, 50 pour le point 72

**Pouvoirs** : 5 jusqu'au point 52, 6 à compter du point 53, 5 à compter du point 55, 6 à compter du point 64

**Absents excusés** : 2

**Absents** : 9 jusqu'au point 51, 8 à compter du point 52, 6 à compter du point 53, 8 à compter du point 55, 9 à compter du point 61, 5 à compter du point 64, 4 à compter du point 65, 5 pour le point 72

**Date de convocation du Conseil Communautaire** : 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Secrétaire de Séance élu** : M. Francois WILLEM

\* \* \* \* \*

**FINANCES**

**ASSOCIATION « SOS AIDE AUX HABITANTS-FRANCE  
VICTIMES 67 » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

L'Association « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 » intervient dans le cadre des mesures mises en œuvre pour prévenir la délinquance et apporter une aide aux victimes.

Elle accueille des personnes victimes de faits de délinquance ou plus généralement toute personne fragilisée ayant besoin de conseils et d'aides dans ses démarches pour obtenir réparation des préjudices subis.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne soutient ce dispositif depuis quelques années maintenant excepté 2021 car les éléments complémentaires demandés n'avaient pas été transmis par l'association.

Pour l'année 2021, 296 personnes (198 en 2020) du territoire ont été accueillies. L'activité globale d'aide aux victimes sur le ressort du Tribunal judiciaire de Saverne est en progression de 67,19%.

Le rapport d'activité de l'association a été transmis aux membres du Bureau en préparation de la réunion de ce jour.

Pour l'année 2022, « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 » sollicite la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour une aide au fonctionnement de 4 437,00 €.

Pour mémoire en 2020 la subvention versée s'est élevée au même montant.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 » en date du 27 avril 2022,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- d'attribuer à l'Association « SOS Aide aux Habitants-France Victimes 67 », au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 4 437,00 €.

Ont signé au registre les Membres présents,  
pour extrait certifié conforme,

Saverne, le 13 juillet 2022



Le Président

Dominique MULLER